

FEDERATION FRANÇAISE DE NATATION

BREVET FEDERAL 1^{er} DEGRE



Service formation / FFN
Dépôt Ministère de la Santé et des Sports
Secrétariat d'Etat aux Sports
16 novembre 2009

1 - REFERENTIEL DU BREVET FEDERAL 1^{er} DEGRE

Quels que soient les secteurs de pratique, l'appellation est : Breveté Fédéral 1^{er} degré.

Les titulaires du Brevet Fédéral 1^{er} degré peuvent être amenés à intervenir sur tous les publics.

Ils ont vocation à encadrer des personnes en vue de l'acquisition du « **Sauv'nage** ».

Ces intervenants inscrivent leur action dans le cadre des orientations fédérales ainsi qu'en cohérence avec le plan de développement du club et plus particulièrement le projet de l'Ecole de Natation Française du club.

Les modes d'intervention qu'ils développent s'inscrivent dans une logique de travail collectif pour :

- conduire des activités vers l'acquisition du "Sauv'nage" dans le cadre du plan de développement du club et du projet pédagogique,
- participer au fonctionnement du club,
- assurer la sécurité des pratiquants de son groupe.

Le titulaire du Brevet Fédéral 1^{er} degré est intégré dans une équipe qui met en œuvre le projet pédagogique de l'Ecole de Natation Française au sein du club.

Son autonomie s'exprime dans le cadre du projet pédagogique du Sauv'nage qu'il met en œuvre, sous l'autorité du responsable de l'activité.

Sa responsabilité s'exerce sur le groupe dont il a la charge tant dans l'organisation matérielle que pédagogique. Il assure la sécurité de ses pratiquants.

Il est autonome dans les tâches administratives qui lui sont confiées dans le cadre de directives précises.

Il n'assure aucune fonction de tutorat.

2 – FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES

Les activités ne sont pas hiérarchisées et sont classées en trois grands groupes.

2.1) Il conduit des activités vers l'acquisition du Sauv'nage dans le cadre du plan de développement du club et du projet pédagogique

- il conçoit sa séance à partir du projet pédagogique en vue de l'acquisition du Sauv'nage, sous les directives du responsable de l'activité ;
- il conçoit les situations d'actions favorisant les transformations recherchées en vue de l'acquisition du Sauv'nage ;
- il organise l'accueil et la prise en charge de son groupe ;
- il conduit des séances en vue de l'acquisition du Sauv'nage ;
- il organise son espace selon les orientations de sa séance ;
- il prépare le matériel et les documents nécessaires à la séance ;
- il explicite les règles de la vie collective ;
- il sensibilise les licenciés au civisme et au respect d'autrui ;
- il présente les consignes et l'organisation de la séance ;
- il évalue le niveau du groupe ;
- il conduit des séances à partir du projet pédagogique ;
- il adapte son intervention en fonction du public dont il a la charge ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il régule les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements du public ;
- il évalue sa séance, en s'appuyant sur les directives du responsable de l'activité ;

- il assure le suivi ;
- il rend compte de son action au responsable pédagogique ;
- il amène le public à présenter sa pratique personnelle en vue de l'acquisition du Sauv'nage ;
- il favorise une participation active des pratiquants au sein du groupe.

2.2) Il participe au fonctionnement du club

- il accueille un public diversifié dans le cadre du club et de l'Ecole de Natation Française ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement et les activités de son groupe ;
- il présente au public l'architecture de l'Ecole de Natation Française ;
- il explicite les modalités du Sauv'nage ;
- il recueille les informations nécessaires à l'orientation du public ;
- il oriente le public ;
- il participe à l'accueil physique et téléphonique ;
- il participe à la promotion des activités du club ;
- il participe à la communication interne du club ;
- il fournit la feuille de présence dûment remplie au responsable pédagogique ;
- il gère les résultats du public dont il a la charge ;
- il participe aux réunions de travail au sein d'une équipe pédagogique ;
- il participe à l'évaluation de son action au sein du club ;
- il participe à l'organisation de la certification du Sauv'nage ;
- il inscrit son action dans le respect des règles d'éthique inhérentes à la vie associative ;
- il transmet la culture attachée à toute entité associative fédérale ;
- il accompagne un groupe ou une personne lors des déplacements et des stages¹ ;
- il certifie le Sauv'nage²,
- *il peut être amené à recueillir les informations et documents nécessaires à l'adhésion au club et à l'établissement de la licence ;*
- *il peut être amené à participer au suivi administratif des licenciés dont il a la charge.*

2.3) Il assure la sécurité des pratiquants de son groupe

- il évalue les risques liés à l'activité et au public ;
- il prévient les comportements à risque ;
- il intervient en cas d'incident et d'accident ;
- il s'intègre dans le dispositif d'alerte ;
- il assure les premiers secours ;
- il réalise un sauvetage ;
- il extrait de l'eau une personne en difficulté ;
- il démontre le test du Sauv'nage ;
- il développe des compétences dans le domaine de la pluridisciplinarité de la "Natation".

3 – REFERENTIEL DE CERTIFICATION DU BREVET FEDERAL 1^{er} DEGRE

Le brevet fédéral 1^{er} degré est constitué de 7 Unités Capitalisables (UC) :

UC 1	EC de participer au fonctionnement du club
UC 2	EC de préparer une séance
UC 3	EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une séance en vue de l'acquisition du Sauv'nage
UC 4	EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités
UC 5	EC de conduire une action éducative
UC 6	EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités
UC 7	EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition

(EC : être capable de)

¹ Les mineurs ne peuvent assumer les activités d'accompagnement ou d'encadrement de groupe lors des déplacements sans encadrement d'un adulte au minimum.

² Seules les personnes majeures peuvent certifier les tests de l'Ecole de Natation Française

(*) Voir le livret référentiel

UC 1 : EC de participer au fonctionnement du club

OI 1.1 EC de renseigner le public au sein du club

- OI 1.1.1 EC d'accueillir le public,
- OI 1.1.2 EC de renseigner le public sur l'architecture et les objectifs de l'Ecole de Natation Française,
- OI 1.1.3 EC de renseigner le public sur le fonctionnement du club,
- OI 1.1.4 EC de renseigner le public sur les activités de chacun des groupes au sein du club.

OI 1.2 EC de recueillir les informations nécessaires à l'orientation du public

- OI 1.2.1 EC de questionner le public sur ses attentes,
- OI 1.2.2 EC d'orienter le public en fonction des activités du club.

OI 1.3 EC de participer à la promotion et à la communication du club

- OI 1.3.1 EC de s'intégrer dans une équipe dans le cadre d'une action de promotion et de développement du club,
- OI 1.3.2 EC de s'exprimer clairement sur le fonctionnement de son groupe,
- OI 1.3.3 EC de participer à la réalisation d'un support de communication.

OI 1.4 EC de contribuer au fonctionnement du club

- OI 1.4.1 EC de renseigner les imprimés en vue de l'obtention de la licence,
- OI 1.4.2 EC d'assurer le suivi administratif des groupes dont il a la charge,
- OI 1.4.3 EC de participer à son niveau à la préparation et au déroulement des différentes réunions du club,
- OI 1.4.4 EC de transmettre la culture associative,
- OI 1.4.5 EC de certifier le Sauv'nage³.

UC 2 : EC de préparer une séance

OI 2.1 EC de participer aux réunions de travail au sein d'une équipe pédagogique

- OI 2.1.1 EC de s'intégrer dans une équipe pédagogique,
- OI 2.1.2 EC d'intégrer les objectifs de l'équipe pédagogique.

OI 2.2 EC de préparer sa séance à partir du projet pédagogique en vue de l'acquisition du Sauv'nage

- OI 2.2.1 EC de définir les objectifs de sa séance en vue de l'acquisition du Sauv'nage,
- OI 2.2.2 EC de prendre en compte les caractéristiques du public, de l'environnement et de l'activité,
- OI 2.2.3 EC de prendre en compte les directives du responsable de l'activité,
- OI 2.2.4 EC de préparer le matériel et les documents nécessaires au déroulement de la séance,
- OI 2.2.5 EC de prévoir les moyens nécessaires à la sécurité de sa séance.

OI 2.3 EC de préparer les modes d'évaluation de sa séance

- OI 2.3.1 EC de définir les objectifs de l'évaluation de sa séance,
- OI 2.3.2 EC de définir les modalités de l'évaluation,
- OI 2.3.3 EC de définir les outils et les indicateurs d'évaluation.

³ Seules les personnes majeures peuvent certifier le Sauv'nage

(*) Voir le livret référentiel

UC 3 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une séance en vue de l'acquisition du Sauv'nage

OI 3.1 EC de gérer son groupe

- OI 3.1.1 EC de communiquer avec son groupe,
- OI 3.1.2 EC d'adopter un comportement adapté à sa mission d'animateur,
- OI 3.1.3 EC de prendre en compte les caractéristiques de chacun,
- OI 3.1.4 EC de réguler les comportements du public,
- OI 3.1.5 EC de développer la motivation des membres de son groupe.

OI 3.2 EC de permettre l'autonomie des pratiquants au sein de son groupe

- OI 3.2.1 EC de permettre les expressions individuelles et collectives,
- OI 3.2.2 EC de donner des repères simples permettant au pratiquant de s'auto évaluer.

OI 3.3 EC de faire respecter les règles de fonctionnement du groupe

- OI 3.3.1 EC de présenter les règles de fonctionnement du groupe,
- OI 3.3.2 EC d'appliquer les règles de fonctionnement du groupe.

OI 3.4 EC de gérer les comportements à risque

- OI 3.4.1 EC de repérer les comportements dangereux,
- OI 3.4.2 EC de repérer les cas de maltraitance physique et morale,
- OI 3.4.3 EC d'alerter lors de cas de maltraitance repérée,
- OI 3.4.4 EC d'agir dans le cas d'une maltraitance repérée,
- OI 3.4.5 EC d'adopter une attitude conforme à l'encadrement de mineurs.

UC 4 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités

OI 4.1 EC de mobiliser les connaissances réglementaires

- OI 4.1.1 EC d'expliciter les modalités de préparation et de certification du Sauv'nage,
- OI 4.1.2 EC de positionner le Sauv'nage au sein de l'Ecole de Natation Française,
- OI 4.1.3 EC d'intégrer son action dans le cadre réglementaire des activités aquatiques.

OI 4.2 EC de mobiliser les connaissances spécifiques

- OI 4.2.1 EC d'utiliser les connaissances liées aux caractéristiques des pratiquants,
- OI 4.2.2 EC d'utiliser les connaissances liées aux caractéristiques de l'activité,
- OI 4.2.3 EC d'utiliser les connaissances liées à l'hygiène de la pratique,
- OI 4.2.4 EC d'utiliser les connaissances pédagogiques.

UC 5 : EC de conduire une action éducative

OI 5.1 EC d'organiser l'accueil et la prise en charge de son groupe

- OI 5.1.1 EC de mettre en place l'organisation matérielle de sa séance,
- OI 5.1.2 EC de présenter les objectifs de sa séance,
- OI 5.1.3 EC de présenter le déroulement, les consignes et le matériel de sa séance.

OI 5.2 EC de conduire une séance en vue de l'acquisition du Sauv'nage

- OI 5.2.1 EC de définir les acquis des pratiquants,
- OI 5.2.2 EC de proposer des situations adaptées au niveau des pratiquants,
- OI 5.2.3 EC d'observer les réactions des pratiquants,
- OI 5.2.4 EC de faire évoluer sa séance face aux réactions observées.

OI 5.3 EC d'évaluer sa séance

OI 5.3.1 EC de mettre en place les outils d'évaluation,

OI 5.3.2 EC de mesurer les écarts observés entre les objectifs fixés et les résultats obtenus,

OI 5.3.3 EC de rendre compte de son action pédagogique.

UC 6 : EC de maîtriser les outils ou techniques nécessaires à la conduite des activités

OI 6.1 EC de réaliser en sécurité des tests de l'Ecole de Natation Française

OI 6.1.1 EC de présenter les modalités du Sauv'nage,

OI 6.1.2 EC de démontrer les différentes tâches du test du Sauv'nage,

OI 6.1.3 EC de découvrir les différentes épreuves du Pass'sports de l'eau.

OI 6.2 EC d'intervenir en cas d'incident et d'accident

OI 6.2.1 EC de réaliser un sauvetage,

OI 6.2.2 EC d'extraire de l'eau une personne en difficulté,

OI 6.2.3 EC d'assurer les premiers secours,

OI 6.2.4 EC de s'intégrer dans le dispositif d'alerte.

UC 7 : EC d'accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition

OI 7.1 EC de gérer un groupe en déplacement ou en compétition

OI 7.1.1 EC de mobiliser ses connaissances pour l'accompagnement d'un groupe,

OI 7.1.2 EC de récupérer les pièces administratives réglementaires,

OI 7.1.3 EC d'assurer la sécurité physique ou morale, individuelle ou collective du groupe,

OI 7.1.4 EC d'assurer le suivi administratif.

OI 7.2 EC de rendre compte du déroulement

OI 7.2.1 EC de rédiger une note sur le déroulement de l'action,

OI 7.2.2 EC de présenter une note sur le déroulement de l'action,

OI 7.2.3 EC de produire les documents liés à l'action.

4 – LES PRE-REQUIS A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à l'obtention du Brevet Fédéral 1^{er} degré.

Pour entrer en formation le stagiaire doit :

- Avoir 15 ans minimum,
- Être licencié à la Fédération Française de Natation,
- Être titulaire du diplôme du Sauv'nage ou satisfaire aux conditions de substitution (*).

5 – LES PRE-REQUIS A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

Avant de débiter le stage en situation pédagogique, le stagiaire doit répondre à des exigences minimales dans les domaines de la sécurité et de la pédagogie(*). Ainsi, il doit être capable :

- de satisfaire à un test de sécurité, sur une distance de 50 mètres (*),
- d'identifier les caractéristiques principales des enfants de 5/8 ans,
- d'identifier les caractéristiques principales de la Natation,
- de présenter les bases de la pédagogie de l'action.

Les modalités permettant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont définies dans le livret référentiel du brevet fédéral 1^{er} degré.

6 – LA FORMATION CONTINUE

Le maintien des prérogatives du Brevet Fédéral 1^{er} degré est soumis au suivi d'une formation continue d'une journée tous les 2 ans, validé par le cadre technique régional coordonnateur (*).

Pour s'inscrire à la formation continue, la personne doit :

- être licenciée au sein d'un club de la FFN,
- et justifier d'une expérience au sein d'un club de la FFN (*).

Pour tout arrêt d'activité égale ou supérieure à deux ans, le candidat fera l'objet d'un positionnement réalisé par le cadre technique régional coordonnateur (*).

7 – LES EQUIVALENCES ET LES DISPENSES

Une équivalence est une reconnaissance établissant qu'un diplôme équivaut à un autre.

La règle : il n'existe pas d'équivalence d'une équivalence. Ainsi, l'équivalence d'un diplôme ne permet pas d'obtenir l'équivalence d'un autre diplôme.

7.1 - Conditions préalables

Pour solliciter une équivalence ou une dispense d'une partie ou de la totalité du BF1, la personne doit :

- en faire la demande auprès de l'ERFAN de sa région,
- être licenciée à la FFN,
- être titulaire du titre d'évaluateur ENF 1,
- justifier, après l'obtention d'un diplôme ou titre défini ci-dessous, d'une expérience d'enseignement au sein d'une Ecole de Natation d'un club de la FFN, d'une durée minimale de 100 heures sur une période de deux ans. L'expérience doit être justifiée sur un groupe, ayant pour objectif la préparation du test du Sauv'nage de l'ENF. L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le Président du club FFN.
- Produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau. En cas de non production d'une telle certification, elle devra, avant la délivrance du brevet fédéral 1^{er} degré, réussir le test de sécurité des brevets fédéraux de la FFN.

Le cadre technique régional coordonnateur atteste de la recevabilité du dossier et valide ou non la demande.

7.2 - Conditions d'attribution

Quelque soit le profil de la personne sollicitant une équivalence ou une dispense du Brevet Fédéral 1^{er} degré, le candidat doit :

- participer à un entretien organisé par l'ERFAN sous la responsabilité du cadre technique régional coordonnateur,
- suivre une formation complémentaire d'une journée minimum (*).

7.3 – Les équivalences

S'ils répondent aux conditions préalables et aux conditions d'attribution définies ci-dessus, les éducateurs en activité au sein d'un club de la FFN, titulaires d'un diplôme ou titre d'enseignant, ainsi que les titulaires d'un diplôme fédéral antérieur (hors entraîneur des jeunes et moniteur de la FFN⁴), peuvent solliciter, auprès du cadre technique régional coordonnateur l'attribution du BF1.

Au vu de ce dossier de demande, le cadre technique régional coordonnateur peut déterminer lors de l'entretien, un parcours individualisé de formation supplémentaire concernant notamment les domaines de la sécurité des pratiquants et de la mobilisation des connaissances nécessaires à la conduite des activités.

La durée de cette formation supplémentaire est définie par le cadre technique régional coordonnateur afin de permettre au candidat d'atteindre le niveau des compétences visées dans le brevet fédéral 1^{er} degré. Elle est individualisée selon les besoins de chacun à partir de l'expérience, du vécu et de l'implication de cet éducateur au sein d'un club de la FFN.

7.4 – Les dispenses

Les titulaires :

- du diplôme fédéral d'Assistant Club,

sont dispensés de l'UC 7 du Brevet Fédéral 1^{er} degré (BF 1) de la Fédération Française de Natation.

8 – LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le Brevet Fédéral 1^{er} degré peut être obtenu en totalité par la voie de la validation des acquis de l'expérience selon les modalités d'attribution définies dans le document spécifique concernant la validation des acquis de l'expérience pour l'ensemble des brevets fédéraux de la Fédération Française de Natation.

⁴ Ils bénéficient d'un autre dispositif leur permettant de solliciter l'équivalence d'un BF4 de la FFN
(*) Voir le livret référentiel